

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la déchèterie intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de réaménager la déchèterie intercommunale dans le but d'optimiser les espaces, la circulation et l'accueil des usagers, ainsi que la gestion des flux de déchets,

Considérant le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 13 000 € HT,

Considérant l'offre reçue du cabinet GAXIEU pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un quai supplémentaire, la reprise de la plateforme d'apport de déchets, la réalisation d'un local d'accueil du public et les aménagements périphériques des deux ponts à bascule,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier au cabinet GAXIEU le marché de maîtrise d'œuvre (de la phase AVP à la réception des travaux), en vue de l'aménagement de la déchèterie intercommunale, sur la commune de Saint-Cyprien,

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché est de 11 947,98 € HT, soit 14 337,58 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

19 AVR. 2023

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230412-2023-04-13D-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023